



DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

179x26

MISE A DISPOSITION DE TINO ROSSI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DENIS2MÊLÉE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Octobre 2026

179x26

MISE A DISPOSITION DE TINO ROSSI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DENIS2MÊLÉE

L'association Denis2mêlée, représentée par son Président Monsieur Roger Grandini, est une association pennoise créée par d'anciens joueurs de rugby dans le but d'accompagner des personnes souffrant de maladie invalidantes et handicapantes. Pour cela elle organise des manifestations culturelles, sportives et festives pour récolter des dons.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

CONSIDERANT l'objet de l'association déclarée à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence – N° W131 017 389 au Répertoire National des Associations : soutenir et accompagner les personnes souffrant de maladies invalidantes et handicapantes ; organiser et animer des manifestations pour récolter des fonds ; accompagner et faciliter les aménagements existants notamment sur les lieux d'habitation des personnes atteintes de ce types de maladies ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux actions de solidarité, la commune souhaite faciliter l'organisation, sur son territoire, de ce type de manifestation

CONSIDERANT que l'association Denis2mêlée sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition gratuitement la salle Tino Rossi afin de récolter des dons.

Il est proposé de mettre gracieusement à la disposition de l'association Denis2mêlée :

- le vendredi 20 novembre 2026 pour une soirée Disco Night

Il est précisé que l'association devra compléter le dossier de réservation de la salle Tino Rossi. Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, la commune met à disposition de l'organisateur des équipements, des moyens humains et matériels qui constituent des aides indirectes apportées par la commune. A ce titre, la mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière d'un montant de 1150€ correspondant à 610€ pour la mise à disposition de la salle et à 540€ de moyens humains ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

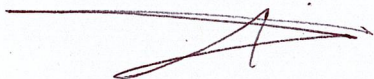
- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle Tino Rossi à l'association Denis2mêlée le vendredi 20 novembre 2026

- **SE PRONONCE** comme suit :

POUR : 35.
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMAIN AMARO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr